

DECISION N° 2023-01/PR/CI-CNE/COORD/RAP DU 12 DECEMBRE 2023
portant publication de la liste provisoire des personnes présélectionnées par appel
à candidatures pour être membres du Collège du Conseil national de l'Éducation

Le Comité d'Installation du Conseil national de l'Éducation,

- vu le décret n°2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;
- vu le décret n°2023-435 du 26 juillet 2023 portant nomination des membres du Comité d'Installation du Conseil national de l'Éducation ;
- vu les procès-verbaux des délibérations des résultats des différentes phases de sélection des membres du Collège du Conseil national de l'Éducation,

DECIDE :

Article 1^{er} : selon les catégories prévues à l'article 14 du décret n°2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation, les personnes dont les noms suivent sont provisoirement pressenties, au titre de celles sélectionnées par appel à candidatures, pour être membres du Collège du Conseil national de l'Éducation :

N°	Intitulé des postes	Candidats provisoirement présélectionnés
1	Juriste institutionnaliste de haut niveau	AHOUANKA Sossou Etienne
2	Inspecteur de l'enseignement maternel ou primaire	ADOHO Kévidjo
3	Inspecteur de l'enseignement secondaire général	KAKPO Bessan Philippe
4	Inspecteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	AGNIDE Idohou Ogounyèmi Martin
5	Enseignant des universités de grade de maître de conférences au moins	ATTIKLEME Kossivi
6	Spécialiste en économie et statistique de l'éducation	QUENUM Cossi Venant Célestin
7	Spécialiste de haut niveau en sciences de l'éducation	MOUSTAPHA Moussiliou
8	Spécialiste en planification, suivi et évaluation des politiques publiques	BOURAÏMA Abdel Jawed Adéchinan

Article 2 : conformément à l'article 18 du décret n°2023-411 du 26 juillet 2023 précité, les personnes ayant intérêt, disposent, à partir de la date de la publication de la présente liste, d'un délai de sept jours calendaires pour introduire un recours écrit devant le Comité d'Installation du Conseil national de l'Education.

Aucun recours ne sera accepté après le mardi 19 décembre 2023 à 17h 30 minutes.

Article 3 : une fois le contentieux éventuel vidé, une liste provisoire des personnes sélectionnées sera établie pour les besoins de l'enquête de moralité.

Les personnes dont l'enquête de moralité est favorable seront retenues sur la liste définitive des membres du Collège du Conseil national de l'Education, au titre des personnes sélectionnées par appel à candidatures.

Article 4 : la présente décision est publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 décembre 2023

Pour le Comité d'Installation




Rémy GUEDEGBE
Coordonnateur du CI-CNE

Ampliation : PR : 01 – ME-SGPR : 01 – SGAG2 : 01 – P-CNE : 01 – MEMP : 01 – MESTFP : 01 –
MESRS : 01 – DCE : 01 – Candidats : 70

